

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESSOR DU RHIN DE FESSENHEIM DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014.

Sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois de décembre à 20 heures, le conseil communautaire dûment convoqué en date du 10 décembre 2014, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François BERINGER, Président.

Membres présents : François BERINGER, Claude BRENDER, Christine GANTNER, Frédéric GOETZ, Jérôme HEGY, Mario HEGY, Philippe HEID, Marie-Jeanne KIEFFER, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Henri MASSON, Agnès MATTER-BALP, Luc MEYER, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST, Sonia WALTISPERGER et Sylvain WALTISPERGER

Membre(s) excusé(s): Sandrine BLONDEAU

Procuration(s): Sandrine BLONDEAU à Frédéric GOETZ

Membre(s) absent(s) : Etienne SARTORIO

Secrétaire de séance : Cédric LEPAUL, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services.

Etaient invités par ailleurs : Mme Christine VEILLARD, responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf Brisach, excusée.
M. Michel HABIG, conseiller général du canton d'Ensisheim, excusé.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres et personnes présents. Il ouvre la séance à 20h30 puis aborde l'ordre du jour.

La séance du conseil communautaire a été précédée par une intervention de Mme Stéphanie CHEFDEVILLE, directrice de l'office de tourisme de Guebwiller-Soultz et des Pays du Florival, qui a dressé le bilan de la première année de collaboration engagée avec la communauté de communes. Les perspectives de développement sont également présentées pour l'année 2015.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2014
2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
3. Dispositif PETra – Accord cadre territorial avec Pôle Emploi
4. Pépinière d'entreprises « la Ruche » – Tarifications 2015
5. Admissions en non-valeur
6. Gestion des déchets :
 - 6.1 Fixation de la redevance incitative des ordures ménagères 2015 et adoption du règlement de facturation
 - 6.2 Création d'une nouvelle déchèterie intercommunale – choix d'implantation du futur équipement
 - 6.3 Promotion du compostage individuel
 - 6.4 Sensibilisation à la valorisation des déchets en milieu scolaire – Convention d'objectifs avec la Maison de la Nature du Vieux Canal
7. Décision modificative N°1/2014 – Budget annexe « Ordures ménagères » : ajustement de crédits
8. Réorganisation de la politique « Affaires culturelles - vie associative - jeunesse »
9. Animation jeunesse – Convention d'objectifs avec la fédération des foyers Clubs d'Alsace
10. Animation séniors – Convention d'objectifs avec l'APALIB
11. Primes à la formation – Annulation de la délibération du 2 avril 2012
12. Ressources humaines
13. Maîtrise d'ouvrage déléguée :
 - 13.1 Munchhouse : Aménagement rues d'Hirtzfelden, des Fleurs et de Rumersheim – Attribution d'un fonds de concours
 - 13.2 Roggenhouse : Aménagement rue principale – Attribution d'un fonds de concours
 - 13.3 Rustenhart : Création d'un groupe scolaire – Attribution d'un fonds de concours
14. Association nationale des commissions locales d'information (ANCLI)
15. SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : Modification des statuts du syndicat mixte
16. Divers (choix des modalités d'envoi des correspondances aux membres du conseil communautaire, projet THD Alsace...)
17. Communications – informations

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2014 est approuvé sans observation.

2. Compte rendu des actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes

Rapporteurs : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Conformément aux prescriptions légales, le Vice-président informe le conseil communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Maîtrise d'ouvrage déléguée - Rustenhart : Création d'un groupe scolaire

Le président a signé les actes de sous-traitances suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
5	Etanchéité végétale	GALOPIN	Mulhouse	108 000,00 €	90 687,50 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	HBI Constructions	METZ	- €	1 600,00 €
	Sous-traitant à paiement direct n°2	AKS Bardage	LE THILLOT	- €	500,00 €
	Commentaires : <i>Acte de sous-traitance n° 2 - Lot n° 05 relatif à divers travaux de zinguerie & bardage</i>				
	Sous-traitant à paiement direct n°3	LE PRIEURE	MOISY	- €	15 212,50 €
	Commentaires : <i>Acte de sous-traitance n° 3 - Lot n° 05 relatif à la fourniture et pose de complexe de végétalisation en toiture</i>				

Construction d'un hôtel d'entreprises à Blodelsheim

Le président a signé les actes de sous-traitances suivants :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant initial (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
2	Gros œuvre	METZGER BTP	Issenheim	204 548,31 €	193 048,31 €
	Sous-traitant à paiement direct n°1	ANDRE TP	Buhl	- €	8 500,00 €
	Commentaires : <i>Acte de sous-traitance n°2 - Lot n° 02 relatif à des travaux de VRD</i>				
	Sous-traitant à paiement direct n°2	STORE GROUPE	Mulhouse	- €	3 000,00 €
	Commentaires : <i>Acte de sous-traitance n°2 - Lot n° 02 relatif à des travaux de maçonnerie</i>				

Le président a signé le marché suivant :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché
	Assurance dommages-ouvrage	CIADE	68027 COLMAR	11 033,75 €

Contrôles réglementaires

Le président a signé le marché suivant :

Lot	Désignation	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
	Inspections périodiques	APAVE Alsacienne	68100 MULHOUSE	71 959,00 €	86 350,00 €

Le conseil communautaire prend acte de ces informations légales.

3. Dispositif PETra – Accord cadre territorial avec Pôle Emploi

Rapporteurs : MM. François BERINGER, Président, et Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres des actions de développement économique parmi lesquelles la gestion d'une plateforme en faveur de l'emploi transfrontalier (PETra).

L'objectif recherché est de mettre en place une action territoriale visant à développer l'emploi transfrontalier. Il s'agit de permettre aux habitants du territoire de la communauté de communes et plus largement du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon d'avoir accès aux offres d'emploi d'outre-Rhin

et notamment issues du Gewerbepark Breisgau situé à 5 km de Fessenheim, et de mettre en place des actions augmentant les chances de concrétisation.

En partenariat avec la Direccte et la Région Alsace, Pôle emploi Alsace a signé une convention qui a permis la création du Service Public de Placement Transfrontalier (SPT) Haut-Rhin Freiburg-Lörrach.

Il est proposé d'engager une collaboration entre la communauté de communes et Pôle Emploi Alsace, pour le compte du SPT, sous la forme d'un projet d'accord territorial afin de définir les missions, objectifs et les obligations de chacune des deux parties.

Il est précisé que ce partenariat relève principalement d'échanges de bons procédés pour une durée de 1 an et qu'aucune participation financière de la communauté de communes n'est sollicitée. La communauté de communes mettra également à disposition du SPT les locaux de la Ruche à Fessenheim dans le cadre des actions menées (ateliers, formation, permanences, sessions de recrutement...).

Suite à l'exposé de MM. François BERINGER, Président, et Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet d'accord territorial à intervenir entre la communauté de communes et le Pôle Emploi Haut-Rhin pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer le projet d'accord territorial et toutes les pièces y relatives.

4. Pépinière d'entreprises « La Ruche » – Tarifications 2015

Rapporteur : M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président.

Le conseil communautaire doit approuver pour l'exercice 2015 les tarifs de diverses mises à disposition de bureaux et ateliers, de locations de salles avec matériel et autres prestations à la Pépinière d'entreprises « La Ruche ».

Il est proposé de prendre connaissance des nouvelles grilles tarifaires données **en annexe**.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Les loyers mensuels révisés au regard de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Suite à l'exposé de M. Sylvain WALTISPERGER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte les grilles tarifaires pour l'exercice 2015 telles qu'elles figurent en annexe ;

Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Admissions en non-valeur

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Le Trésorier de la communauté de communes a présenté aux fins d'admission en non-valeur un état de produits irrécouvrables d'un montant total de 50 € se rapportant à l'exercice 2013.

Les motifs de l'admission en non-valeur sont les suivants :

- Poursuite sans effet - combinaison infructueuse d'actes – RAR inférieur au seuil de poursuite

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de fixer la créance à admettre en non-valeur d'un montant de 50 € à l'article 6541 au Budget annexe Pépinière d'entreprises La Ruche 2014.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise ces écritures au Budget annexe Pépinière d'entreprises La Ruche telles que mentionnées ci-dessus ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

6. Gestion des déchets :

6.1 Fixation de la redevance incitative des ordures ménagères 2015 et adoption du règlement de facturation

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Sur proposition du comité consultatif « Environnement » formulé le 25 septembre 2014, le conseil communautaire est amené à voter les modalités de tarification de la redevance incitative Ordures Ménagères 2015 comme suit :

Tarifs Redevance incitative Ordures ménagères Applicable au 1^{er} janvier 2014	Part fixe*	Part variable	
		16 levées obligatoires**	La levée supplémentaire
Bac à puce 140 litres	112 €	77 €	5,50 €
Bac à puce 660 litres	148 €	362 €	23,00 €
<i>*Tout mois commencé est dû ** 4 levées au minimum par trimestre civil entamé</i>			

Ainsi le montant minimum de la redevance incitative est de :

- 189 € pour un bac de 140 litres,
- 510 € pour un bac de 660 litres.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Fixe les montants de la redevance incitative des ordures ménagères 2015 tels qu'indiqués ci-dessus ;

Adopte le règlement de facturation de la redevance incitative des ordures ménagères applicable à tout usager en date du 1^{er} janvier 2015.

6.2 Création d'une nouvelle déchèterie intercommunale – choix d'implantation du futur équipement

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par délibération du 29 septembre 2014, le conseil communautaire a autorisé la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale et le lancement des études et travaux de l'opération.

Dans le cadre de l'étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au bureau d'études Merlin de Mulhouse, une analyse multicritères d'un site proposé pour l'implantation du futur équipement dans la Zone d'Activités de la Hardt (ZAH) à Blodelsheim a été menée.

Les conclusions de l'étude montre que le site proposé est un terrain qui se prête au projet de construction de la nouvelle déchèterie que ce soit vis-à-vis des dessertes routières, des flux de populations ou de l'environnement de la Zone d'Activités.

Il est proposé de retenir l'implantation de la nouvelle déchèterie intercommunale dans la Zone d'Activités de la Hardt (ZAH) à Blodelsheim, légitime dans une logique de centralité du futur

équipement et de disponibilité foncière du site au vu du calendrier de fin des marchés actuels du service gestion des déchets.

Le programme des travaux et le mode de gestion de cet équipement restent à définir.

Vu l'avis favorable du comité consultatif environnement formulé le 8 décembre 2014,

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide l'implantation du futur équipement telle que définie précédemment.

Observations : M. Claude BRENDER, Vice-président, souhaite que la communauté de communes définisse une stratégie globale de gestion des déchets sachant qu'avec la fermeture des sites actuels de déchèteries, un service de proximité va disparaître. MM. le Président et Frédéric GOETZ, Vice-président, lui indiquent que plusieurs pistes sont bien à l'étude (multimatériaux en porte à porte, campagne de ramassage des encombrants pour les personnes âgées en porte à porte, ramassage des ordures ménagères tous les 15 jours, etc.). Aucun choix n'est arrêté à ce jour hormis celui d'un nouvel équipement de déchèterie, les anciens sites de déchèteries étant vétustes et leurs mises aux normes trop onéreuses. Pour rappel, l'ouverture de la nouvelle déchèterie et toutes nouvelles dispositions dans le tri des déchets n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2017 (fin des contrats actuels).

6.3 Promotion du compostage individuel

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Fort du succès de la précédente campagne de promotion du compostage individuel de 2013 (230 composteurs commandés), il est proposé de lancer une nouvelle opération de commande groupée de composteurs en 2015.

Les objectifs poursuivis restent identiques :

- Diminution des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) collectées en porte à porte
- Limitation de l'augmentation du coût de l'incinération des OMR, amplifiée par la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Une consultation sera engagée pour retenir un modèle de composteurs adéquat ainsi que les outils appropriés de gestion du compost (bio seau et guide du compostage).

Des demandes de subvention sont à adresser au Département du Haut-Rhin et à l'ADEME pour voir si l'opération est éligible à des aides à l'instar des campagnes précédentes.

La communauté de communes cherchera à faire bénéficier les habitants intéressés d'un tarif attractif de 15 € l'unité, en minorant le coût total du composteur des subventions perçues et d'une participation intercommunale représentant le solde.

Vu l'avis favorable du comité consultatif environnement formulé le 8 décembre 2014,

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'engager une campagne de promotion du compostage individuel en 2015 ;

Sollicite le Département du Haut-Rhin et l'ADEME pour l'octroi de subventions ;

Fixe le tarif proposé aux habitants intéressés à 15 € l'unité ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe Ordures Ménagères 2015 ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces y relatives.

6.4 Sensibilisation à la valorisation des déchets en milieu scolaire – Convention d'objectifs avec la Maison de la Nature du Vieux Canal

Rapporteur : M. Frédéric GOETZ, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres le versement de participations financières aux actions en faveur de la promotion de l'environnement sur le territoire de la communauté de communes et notamment aux activités mises en œuvre par l'association de la maison de la nature du vieux canal à Hirtzfelden.

L'association propose la réalisation d'un programme d'actions pédagogiques en milieu scolaire sur le thème « valorisons nos déchets ! ». Quatorze interventions sont prévues.

Il est proposé d'engager ce partenariat d'éducation à l'environnement entre la communauté de communes et l'association de la maison de la nature du vieux canal et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1er janvier 2015 pour une période de 6 mois. La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'un montant de 4.000 €.

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette action.

Vu l'avis favorable du comité consultatif environnement formulé le 8 décembre 2014,

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'association de la maison de la nature du vieux canal pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

7. Décision modificative N°1/2014 – Budget annexe « Ordures ménagères » : ajustement de crédits

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu les embauches deux agents de déchèterie via une mise à disposition par le centre de gestion du Haut-Rhin,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la nomenclature M14,

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise l'inscription des crédits au Budget Primitif 2014, ainsi qu'il suit :

Libellé	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
60632 – 011 – Fournitures et petits équipements	Ajustement crédits	- 2 000,00 €	
6218 – 012 – Personnel extérieur	Ajustement crédits <i>Embauche gardiens Blodelsheim et Rustenhart</i>	+ 2 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €	0,00 €

8. Réorganisation de la politique « Affaires culturelles - vie associative - jeunesse »

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Depuis plusieurs mois, une réflexion sur la refonte de l'organisation de la politique culturelle est conduite sous la houlette du comité consultatif « Affaires culturelles – Vie associative – Jeunesse ».

Il est proposé plusieurs évolutions dans ce domaine. A savoir :

- L'arrêt de l'organisation de sorties et séjours culturelles ou sportifs en régie directe
- Le maintien de la mise à disposition de la banque de matériel intercommunal aux communes membres et associations locales
- Le renforcement des partenariats actuels entre la communauté de communes et les associations opérant dans le domaine de la culture, du sport, de la formation et de l'animation jeunesse et seniors (ECS, Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, APALIB et UP Régio) par le biais de conventions d'objectifs d'une durée de 1 an
- La suppression du dispositif d'aides aux particuliers et associations locales tel qu'il a été adopté le 2 avril 2012 ainsi que l'aide aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette réorganisation.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Affaires culturelles – Vie associative – Jeunesse » formulé le 30 octobre 2014,

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Adopte le principe de cette réorganisation de la politique « Affaires culturelles - vie associative - jeunesse ».

9. Animation jeunesse – Convention d'objectifs avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres le versement de participations financières à des associations opérant dans le domaine de la jeunesse.

Fort du bilan positif de l'expérimentation jeunesse menée l'été dernier, un projet de développement plus ambitieux avec la présence permanente d'un animateur professionnel qualifié en animation sur toute l'année 2015 a été présenté à l'ensemble des conseillers communautaires en préambule de la séance du 24 novembre 2014.

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé entre la communauté de communes et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1er janvier 2015 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une subvention d'équilibre d'un montant de 64.000 €. La communauté de communes mettra également à disposition de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace un bureau pour l'animateur dans les locaux de la Ruche à Fessenheim.

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette action.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Affaires culturelles – Vie associative – Jeunesse » formulé le 30 octobre 2014,

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

10. Animation seniors – Convention d'objectifs avec l'APALIB'

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres des actions sociales d'intérêt communautaires en direction des personnes âgées.

Soucieuse du bien-être et de l'épanouissement du public sénior sur le territoire, la communauté de communes développe un programme d'actions spécifiques ou soutien les opérateurs, l'APALIB en l'occurrence, dont l'objectif est de permettre le maintien ou la création de liens sociaux, prévenir les risques liés au vieillissement et rendre accessible la formation aux technologies de l'information et de la communication.

Il est proposé de renouveler le partenariat engagé entre la communauté de communes et l'association APALIB' et de signer une convention d'objectifs afin de définir les missions et les obligations de chacune des deux parties.

La convention prendra effet au 1er janvier 2015 pour une période d'un an. La communauté de communes s'engage à verser une participation financière maximale de 3.000 €. La communauté de

communes mettra également à disposition les locaux de la Ruche à Fessenheim dans le cadre des sessions de formation et ateliers.

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette démarche.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Affaires culturelles – Vie associative – Jeunesse » formulé le 30 octobre 2014,

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention d'objectifs à intervenir entre la communauté de communes et l'association APALIB' pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention d'objectifs ;

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

11. Primes à la formation – Annulation de la délibération du 2 avril 2012

Rapporteur : M. Claude BRENDER, Vice-président.

Par délibération du 2 avril 2012, le conseil communautaire a décidé de modifier les règles du dispositif d'aides aux particuliers et aux associations locales pour leurs dirigeants ou encadrants associatifs.

Il est proposé d'annuler cette délibération et de supprimer ce dispositif d'aides aux particuliers et aux associations locales incluant l'aide aux centres de loisirs sans hébergement (CLSH) avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Les membres du bureau communautaire ont donné un avis favorable à cette démarche.

Vu l'avis favorable du comité consultatif « Affaires culturelles – Vie associative – Jeunesse » formulé le 30 octobre 2014,

Suite à l'exposé de M. Claude BRENDER, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'annuler la délibération du conseil communautaire du 2 avril 2012 ;

Supprimer le dispositif d'aides aux particuliers et aux associations locales pour leurs dirigeants ou encadrants associatifs.

12. Ressources humaines

12.1 Revalorisation salariale

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Compte tenu des états de services et de l'augmentation de la responsabilité du responsable du pôle technique et finances en charge désormais de six budgets à la communauté de communes et de trois budgets de syndicats, il est proposé de revaloriser le niveau de sa rémunération en le rémunérant par référence au 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial principal indice brut 616.

Suite à l'exposé de François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise la revalorisation salariale de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2015.

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tout document y relatif.

Dits que les crédits nécessaires sont prévus du Budget Primitif 2015.

13. Maîtrise d'ouvrage déléguée :

13.1 Munchhouse : Aménagement rues d'Hirtzfelden, des Fleurs et de Rumersheim – Attribution d'un fonds de concours

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la délibération du conseil municipal de Munchhouse en date du 13 décembre 2012 sollicitant la mobilisation d'un fonds de concours, il convient d'accepter la demande présentée concernant l'aménagement des rues de Hirtzfelden, des Fleurs et de Rumersheim.

Par délibération du 27 mai 2013, le conseil communautaire a décidé d'octroyer un premier fonds de concours pour cette opération réalisée en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est proposé d'octroyer un second fonds de concours pour cette même opération.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à la commune de Munchhouse un fonds de concours de 33 333 € au titre de l'année 2014 pour l'opération sus-indiquée ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014 ;

Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13.2 Roggenhouse : Aménagement rue principale – Attribution d'un fonds de concours

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la délibération du conseil municipal de Roggenhouse en date du 25 septembre 2014 sollicitant la mobilisation d'un fonds de concours, il convient d'accepter la demande présentée concernant l'aménagement de la rue Principale.

Il est proposé d'octroyer un fonds de concours pour cette opération réalisée en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à la commune de Roggenhouse un fonds de concours de 33 333 € au titre de l'année 2014 pour l'opération sus-indiquée ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014 ;

Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13.3 Rustenhart : Création d'un groupe scolaire – Attribution d'un fonds de concours

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Vu la demande faite par la commune de Rustenhart en date du 21 novembre 2014 sollicitant la mobilisation d'un troisième fonds de concours concernant la création d'un groupe scolaire, il convient d'accepter la demande présentée.

En effet, par délibération du 2 juillet 2012, le conseil communautaire a décidé d'octroyer un troisième fonds de concours à la commune de Roggenhouse pour l'amélioration de la fonctionnalité et mise aux normes accessibilité handicapés de la Mairie réalisée en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans un souci d'équité, il est donc proposé d'octroyer un troisième fonds de concours à la commune de Rustenhart pour la création d'un groupe scolaire réalisée en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'attribuer à la commune de Rustenhardt un fonds de concours de 33 333 € au titre de l'année 2014 pour l'opération sus-indiquée ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014 ;

Donne pouvoir à M. le Président ou son représentant de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. ANCLI (Association nationale des commissions locales d'information) et ARCICEN (association des représentants des communes d'implantation et des groupements de communes s'y rattachant de centrales)

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Une délégation d'élus, éventuellement accompagnés de techniciens, se rend régulièrement aux réunions de travail ou Assemblées Générales de l'ANCLI et de l'ARCICEN qui se tiennent généralement à Paris. Il est rappelé que l'ANCLI regroupe toutes les commissions locales d'information qui existent dans les départements sièges de centrales nucléaires et que l'ARCICEN fédère les représentants des communes d'implantation et des groupements de communes s'y rattachant de centrales nucléaires.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les travaux de l'ANCLI et de l'ARCICEN, il est proposé que le budget général prenne en charge les frais occasionnés (déplacement aller-retour entre Fessenheim et Paris, restauration et hébergement) pour M. François BERINGER, Président, et les membres du bureau communautaire, ainsi que M. Fabrice KRIEGER, Directeur Général des Services.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Autorise les déplacements de cette délégation et la prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pour les personnes précitées ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

15. SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon : Modification des statuts du syndicat mixte

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Suite au désengagement annoncé de l'Etat en matière d'instruction de l'autorisation du droit des sols, le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon propose d'apporter son assistance aux communes de son territoire. Pour ce faire, il se dotera d'un service commun d'autorisation du droit

des sols qui instruira les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) ainsi que les certificats d'urbanisme, pour le compte des communes : Il sera dès lors chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme ; la délivrance de ces dernières relevant de la compétence exclusive du maire.

Dans ce cadre, une modification des statuts du syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon s'avère nécessaire. Elle porte sur deux points principaux :

Extension des missions (article 2) : « Le Syndicat mixte peut également porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme ».

Précision sur les contributions financières (article 5) : « La répartition des dépenses et des charges liées à la mission d'instruction des autorisations et des certificats d'urbanisme sera déterminée par les conventions conclues entre le Syndicat mixte et les communes.

Les autres modifications mineures sont apportées ; il s'agit d'actualisations relatives au nombre et nom des membres, au siège...

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon tels qu'ils sont annexés ci-après.

16. Divers (choix des modalités d'envoi des correspondances aux membres du conseil communautaire, projet THD Alsace...)

Choix des modalités d'envoi des correspondances aux membres du conseil communautaire :

Rapporteur : M. François BERINGER, Président.

Dans le but de faciliter l'envoi des diverses correspondances aux membres du conseil communautaire et de réduire la production de papier, M. le Président propose à l'ensemble des membres du conseil de leur transmettre les convocations et comptes rendus du conseil communautaire, le calendrier des réunions des différentes commissions communales et les invitations aux manifestations locales par voie électronique.

Pour ce faire, il est nécessaire que tous les membres du conseil acceptent ce mode de transmission et communiquent une adresse électronique valide via un formulaire de renseignement qui sera conservé à la communauté de communes.

Suite à l'exposé de M. François BERINGER, Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Donne son accord pour recevoir les diverses correspondances par voie électronique,

Charge le Président de récolter les renseignements nécessaires à ce mode de correspondance,

Projet THD Alsace : M. le Président fait le compte-rendu des informations communiquées lors de la réunion des acteurs de l'intercommunalité organisée par le Département du Haut-Rhin le 5 décembre 2014. Les communes de Rumersheim-le-Haut et Rustenhart (zone blanche) sont prioritairement traitées. La communauté de communes prendra en charge financièrement la contribution locale. L'Etat, le futur concessionnaire et, à parité, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin compléteront le plan de financement.

Le conseil communautaire en prend acte.

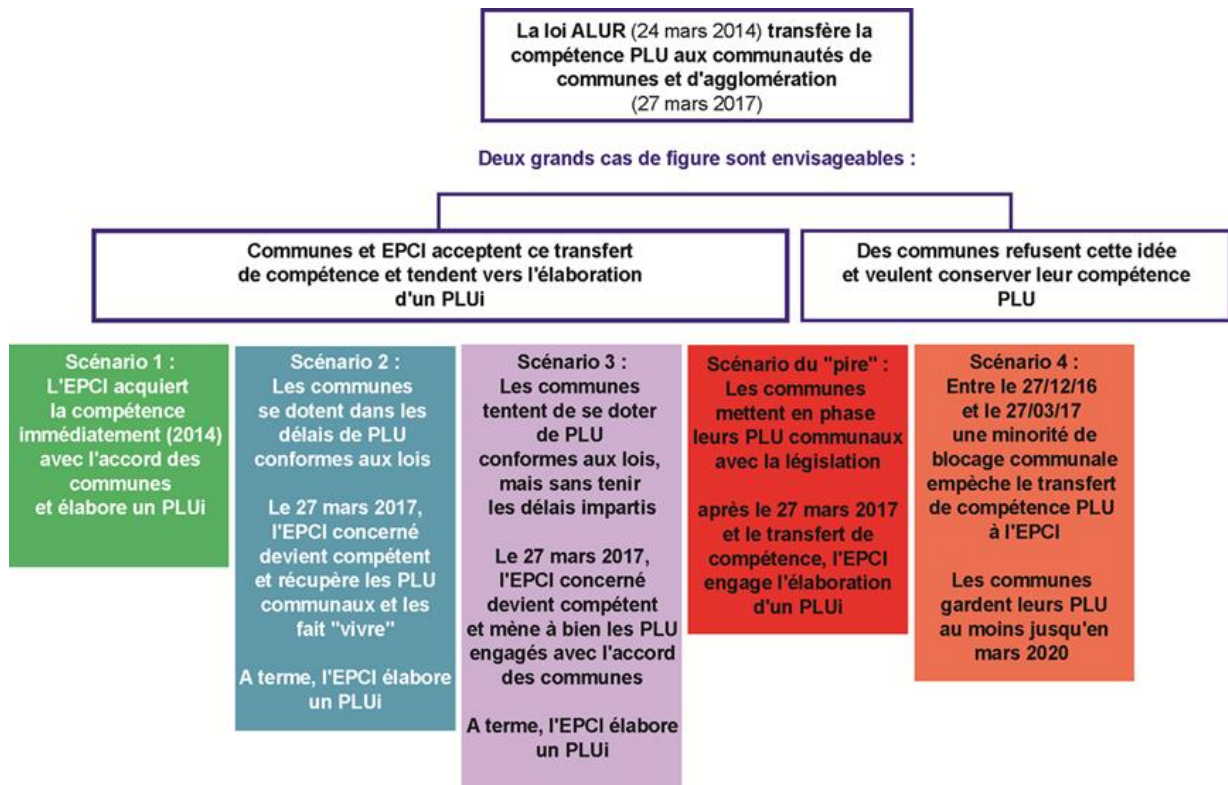
PLUI : M. le Président rappelle les principales échéances dans le domaine de d'urbanisme, consécutives à la loi ALUR :

- Caducité des POS au 31 décembre 2015 (si prescription avant cette date, délais prolongé au 27 mars 2017)
- La grenellisation des PLU (approuvés avant 2012) au 1^{er} janvier 2017
- Transfert de la compétence PLU aux communautés de communes (sauf minorité de blocage) le 27 mars 2017.

L'état des documents d'urbanismes sur le territoire de la communauté de communes est le suivant :

- 3 PLU « SRU » (non grenelle) : Grenellisation avant le 1er janvier 2017 à prévoir ;
- 1 PLU « Grenelle »
- 2 POS : transformation en PLU à prévoir avant le 26 mars 2017 ;
- 1 commune sans aucun document d'urbanisme (soumise au RNU) mais ayant prescrit l'élaboration d'un PLU.

Le Président indique les différents scénarios possibles :



Puis M. le Président propose de lister les intérêts de s'engager dans le PLUi :

- Une vision partagée de l'avenir du territoire intercommunal
- Transcender les intérêts individuels pour se projeter dans un projet de territoire partagé
- Un portage politique et de suivi solides et une implication forte des élus afin de fédérer l'urbanisme et les projets des communes (gouvernance)
- Une bonne gestion du temps pour arriver au résultat, tant au départ lors du transfert de compétence, que dans la phase d'élaboration, puis de suivi (temps de réflexion et d'appropriation suffisant)
- Nécessité d'adhérer à une méthodologie et à des règles communes de fonctionnement définies préalablement à l'élaboration du projet
- Des économies d'échelle en termes de coûts d'élaboration du document d'urbanisme
- Un moyen de renforcer le poids et la crédibilité des projets mis en œuvre commune par commune

Dans l'hypothèse d'une élaboration d'un PLUi en 2015, il y a nécessité, pour la CCER, de modifier ses statuts pour prendre la compétence.

Il est proposé de demander aux communes membres de se positionner sur cette question.

Le conseil communautaire en prend acte.

Permanences sociales du Département du Haut-Rhin : Il est proposé de signer un avenant à la convention avec le Département du Haut-Rhin afin d'apporter une modification du jour et des

horaires de présence du pôle gérontologique (mercredi de 9 à 12 heures en lieu et place du jeudi de 10 à 12 heures) et en y intégrant le service solidarité. Une réunion de présentation des missions des assistantes sociales est prévue courant février 2015. Elle sera ouverte aux mairies et adjoints en charge des questions sociales notamment.

Le conseil communautaire en prend acte.

17. Communications – informations

Aucune information n'est fournie sous ce point.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président souhaite à l'assemblée de passer de très bonnes fêtes de fin d'année et remercie tous les délégués communautaires pour le travail accompli lors des réunions de commissions, comités consultatifs, bureaux et conseils communautaires ainsi que la presse locale qui s'associe à la communauté de communes pour informer les habitants tout au long de l'année.

Il remercie également le personnel qui a préparé ces nombreuses réunions et clôt la séance à 22h30.

Il invite les personnes présentes au verre de l'amitié.